

ÉCOLE DE DANSE Association Espace Terranga
Directrice artistique & pédagogique : Magali Journe
Professeur: Johanne Dumas

RÈGLEMENT INTÉRIEUR • Article 1 – Dispositions légales

Espace Terranga est une association, créée en 2019.

La direction ainsi que tous les professeurs de l'établissement sont à ce titre titulaires du Diplôme d'État de Professeur de Danse dans toutes les disciplines réglementées, y compris pour le Hip Hop. Ils sont aussi dotés d'une expérience professionnelle et scénique.

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement et sont consultables sur le site internet de l'école tout au long de l'année. Toute inscription vaut acceptation de ce règlement intérieur.

• Article 2 – Inscription : Âges & Cours d'essai

Les cours sont dispensés de Septembre à Juin hors vacances scolaires et jours fériés de l'académie de Nice. L'Espace Terranga suit le même calendrier scolaire que celui établi par l'éducation nationale et s'octroie donc le droit de fermer pendant ces périodes. Néanmoins, des stages sont proposés pendant les vacances scolaires pour les élèves souhaitant poursuivre leur formation. Les cours proposés au planning seront maintenus sur l'année scolaire avec un effectif minimum de 5 élèves par classe.

Afin de valider l'inscription, l'école requiert les pièces suivantes:

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève ou son représentant légal s'il est mineur
- Le nouveau questionnaire de santé remplaçant l'ancien certificat médical (Décret J.O du samedi 8 mai 2021)

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages

encourus ou causés par l'élève (ex : assurance extra-scolaire, contrat MAIF, etc...)

- Le versement du montant annuel des cours ainsi que les frais d'inscriptions annuels
- Les nouveaux élèves ont la possibilité de suivre un cours d'essai gratuitement afin que le professeur puisse évaluer leur niveau et les diriger dans le groupe qui leur correspond.

• Article 3 - Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription, dont les frais annuel d'inscription s'élèvent à 20€ par élève, ou offert pour toute inscription avant le 02 Juillet.

Trois moyen de paiement sont à votre disposition: Espèces, chèque libellé à l'ordre de Asso ET, ou paiement sur le site Hello asso.

Sur une base de tarification annuelle, l'école propose deux solutions de paiement afin de faciliter le règlement aux familles:

- Le paiement annuel: Paiement en une seule fois incluant frais d'inscription + cotisation annuelle
- Le paiement mensuel: uniquement sur le site Hello Asso.

Ces facilités de paiements n'interfèrent pas sur le principe d'adhésion annuelle où toute année commencée est intégralement due. Les absences ne seront ni déduites ni remboursées, mais l'école donne la possibilité à tous les élèves de rattraper les cours manqués en dehors des périodes de stages.

Des tarifs préférentiels sont mis en place pour les membres d'une même famille avec une réduction de -10% pour le deuxième membre d'une même famille sur la cotisation des cours.

Aussi, une réduction de -20% est proposée aux étudiants sur preuve d'un justificatif.

• Article 4 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, de mettre les téléphones portables en mode silencieux dans leurs sacs et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène.

Afin de ne pas déranger le déroulement des cours et de développer l'autonomie de l'enfant, l'accès aux vestiaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs. Nous demandons aux plus jeunes élèves non autonomes d'arriver en tenue de cours.

Les parents et accompagnateurs ont accès à l'accueil et ne sont pas autorisés à assister aux cours

afin de ne pas interférer sur la concentration des danseurs. Néanmoins, des cours publics sont organisés dans l'année afin de suivre l'évolution pédagogique et artistique des élèves. Les familles pourront rencontrer les professeurs sur rendez-vous en dehors des heures de cours.

Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève et en cas de perte ou de vol, l'école ne pourra pas être tenue responsable.

• Article 5 – Tenue réglementaire obligatoire

Une tenue de cours réglementaire est requise et elle doit être conforme à celle annotée sur la liste fournie lors de l'inscription de l'élève. Son achat est à la charge des familles et elle doit être portée à chaque cours et lavée après chaque cours si nécessaire.

Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'élève afin de minimiser les pertes. Les guêtres et autres articles de danse non mentionnés sur la liste ne sont pas autorisés.

Nous vous rappelons que d'accoutumé, les danseuses ne portent pas de sous-vêtement. En effet, les collants sont conçus avec un empiècement spécifique (le gousset) substituant le port de culottes. Nous demandons donc aux parents de suivre ce fonctionnement.

Pour les cours d'éveil, d'initiation et de classique, les élèves doivent se présenter coiffées d'un chignon mi-tête impeccable. Dans tous les cours, les bijoux, montres et chewing-gum sont interdits. Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

• Article 6 – Présence et absence des élèves

Même en tant que pratique amateur, l'enseignement de la danse répond à des objectifs et à un contenu pédagogique dans une perspective d'apprentissage et de progression. Par conséquent, les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner le bon déroulement du programme et l'apprentissage de ses camarades.

L'âge de l'élève n'est qu'un indicateur de niveau pour les cours d'essai, et seuls les professeurs sont décisionnaires de la constitution des groupes de niveaux ainsi que de l'éventuel passage des élèves dans les niveaux supérieurs, toujours dans une logique pédagogique bénéfique à l'élève.

• Article 7 – Gala / Répétitions / Costumes

L'école présente un gala de fin d'année auquel tous les élèves ont la possibilité de participer. En choisissant d'y participer, l'élève s'engage à être présent à toutes les répétitions dont certaines auront lieu en dehors des heures de cours habituelles (certains week-end de juin et vacances scolaires).

La représentation est payante y compris pour les familles d'élèves, et les élèves ne sont pas rémunérés.

L'achat des costumes est à la charge des familles : L'école ne dépasse pas un budget de 20€ par costume

• Article 8 – Stages

Des stages de danse seront proposés pendant les périodes de vacances scolaires avec les professeurs de l'école et des professeurs invités. Ces stages, ouverts à tous, feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spécifique à chaque stage.

• Article 9 – Cours particuliers

Pour les élèves souhaitant perfectionner leur technique, des cours particuliers sont proposés en dehors du planning de cours annuel (tarification particulière).

• Article 10 – Droit à l'image

L'école se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves

inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. • Article 11 – Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait à Antibes le :

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal, s'il est mineur :